



LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET  
(En et Hors agglomération)  
D218C du PR0 au PR2+0890

Route de la Germandière

Arrêté temporaire n° 21-AT-0782

Portant réglementation de la circulation

COMMUNE de

- 3 MAI 2021

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS - carl.frisonroche@eiffage.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218C

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2021 jusqu'au 12/05/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218C du PR0 au PR2+0890 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET) situés en et hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 16 h 30 (2 jours dans la période); → le 5 mai
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux de 06 h à 20 h.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS - 277 route des Peupliers - 73200 GILLY S/ ISERE

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOTRE DAME DE BELLECOMBE, le

03/05/2021

Fait à UGINE, le 30 avril 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine

Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE

Monsieur le Maire  
Philippe MOLLIER



DIFFUSION : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS - GENDARMERIE DE SAVOIE - PC OSIRIS - SDIS 73 - CA ARLYSERE - AUTOCARS FRANCONY - Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE - Le Maire de FLUMET - Charles BIANCHI - Florent VILLAUME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Florent VILLAUME

Date: 30/04/2021

Qualité : Resp. Maison technique  
Albertville Ugine

Affichage du 03/05 au .....